

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-660/PR/MB accordant la concession définitive d'une parcelle de terrain non bâtis sise Balbala voie 19.

n° 2015-660/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
25 octobre 2015

Numéro JO
n° 20 du 31/10/2015

Date du numéro
31 octobre 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

Article 1

Il est accordé en concession définitive à SALAM AFRICAN BANK d'une parcelle de terrain sise à Balbla voie 19 d'une superficie de : 182 792 m2 objet du Titre Foncier n°11613 souscrit au livre foncier au nom de cette dernière en concession provisoire pour une valeur de : 209 060 800 fd (Deux cent neuf millions soixante mille huit cent francs djibouti).

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré à la charge et la diligence du concessionnaire.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH